



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 11 AOUT 2016

## ARRETE

### Mise en demeure portant Evaluation comportementale d'un chien

N° Départ : 222/2016/47/PM/MJ

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Les lois du 06 janvier 1999 et du 20 juin 2008 concernant les chiens dangereux,
- Vu** Le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-14-1,
- Vu** L'article 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** L'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
- Vu** La main courante N°MC201600497 de la police municipale de Solliès-Pont,
- Vu** La déclaration de morsure en date du 11 août 2016,

- Considérant** Que la chienne, de race Staffordshire Terrier américain, objet de la main courante mentionnée ci-dessus est à l'origine de morsures sur une personne et animal domestique,
- Considérant** Que l'animal est la propriété de Monsieur Varennes Yohann, domicilié 5 rue de la Serre à Solliès-Pont,
- Considérant** Qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir l'évaluation comportementale de la chienne de monsieur Varennes Yohann,

arrête

- Article 1 :** Monsieur Varennes Yohann, détenteur de la chienne de race Staffordshire Terrier américain mise en cause (identification sur puce électronique N°250268710102253), est mis en demeure de faire procéder dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté à une évaluation comportementale de sa chienne par un vétérinaire agréé, telle que prévue par l'article L211-14-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 2 :** Monsieur Varennes Yohann informera dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi dans la liste départementale ci-jointe ainsi que la date de l'examen.
- Article 3 :** Monsieur Varennes est invité à faire connaître au Maire dans le délai de 8 jours à compter de l'examen de la chienne les résultats de l'évaluation comportementale.
- Article 4 :** La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de monsieur Varennes Yohann.
- Article 5 :** Monsieur le chef de service de la police municipale de Solliès-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Farlède,
  - Direction départementale de la protection des populations.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur Varennes Yohann.

Monsieur le Maire  
Docteur André Garron

Pour le maire absent,  
Jean-Pierre COIQUAULT  
1<sup>er</sup> adjoint



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la publication le